



---

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1985-1986

---

28 AVRIL 1986

---

## PROPOSITION DE DECRET

CREANT UNE COMMISSION D'ENQUETE SUR  
LA SITUATION DES PERSONNES AGEES AU SEIN  
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE  
DEPOSEE PAR M. DELHAYE

---

## DEVELOPPEMENTS

---

1. Quelque 1 824 764 personnes âgées de 60 ans et plus (18,52 pct.) habitent en Belgique. Parmi ces personnes, on dénombre 1 072 557 femmes (58,78 pct.) et 752 207 hommes (41,22 pct.).

Une comparaison établie entre les différentes circonscriptions du pays permet d'affirmer que la région de Bruxelles-Capitale compte proportionnellement un plus grand nombre de personnes âgées de 60 ans et plus (22,28 pct.) que la Région wallonne (19,11 pct.) et la Région flamande (17,52 pct.). Cette constatation se vérifie tant pour les femmes que pour les hommes.

Sur les quelque 281 communes des Régions wallonne et bruxelloise, on dénombre 157 communes (55,87 pct.) dont le taux de personnes âgées de 60 ans et plus est inférieur à 20 pct. et 124 communes (44,13 pct.) dont le taux est supérieur à 20 pct.

Les taux minimum et maximum sont enregistrés respectivement à Ottignies-Louvain-la-Neuve (11,56 pct.) et à Herbeumont (29,66 pct.).

2. Si le nombre de seniors augmente, leur situation ne s'améliore pas nécessairement.

En effet, je lis dans le mémorandum de la Confédération des organisations de seniors (1) adressé aux membres des exécutifs national, communautaire et régional que :

« La dégradation progressive du pouvoir d'achat touche bien davantage les petits revenus. Aussi importe-t-il de garantir des ressources suffisantes pour chaque pensionné grâce :

— à la sauvegarde intégrale du financement actuel des régimes de pensions;

— à la majoration des pensions les plus basses (750 000 pensionnés doivent vivre avec des revenus inférieurs à 25 000 francs par mois);

— à la liaison effective et sans faille des pensions à l'évolution de l'indice des prix.

---

(1) La Confédération des organisations de seniors regroupe les principales associations de seniors de la Communauté française : la Confédération des pensionnés socialistes, la Fédération francophone des pensionnés et veuves mutualistes socialistes, la Fédération indépendante des seniors, la Ligue libérale des pensionnés, l'Union chrétienne des pensionnés et l'Union nationale neutre du troisième âge.

Le coût des soins de santé est de plus en plus élevé pour la collectivité certes, mais aussi pour les individus. Il faut en assurer l'accès à tous dans les mêmes conditions de qualité, notamment :

— par le maintien dans les limites actuelles, de l'intervention personnelle des assurés pour les médicaments et les soins de santé, tant à domicile qu'en milieu hospitalier;

— par la mise en place progressive de tous les aménagements de nature à garantir le choix effectif entre les différentes possibilités de soins à domicile, ou en institutions; (...)

— par une politique d'hébergement et d'hospitalisation centrée autant sur les aspects humains que médicaux.

Dans ce domaine aussi le libre choix effectif entre les différentes formules existantes n'est possible qu'aux conditions suivantes :

— une véritable politique de logements sociaux;

— une garantie de stabilité pour les locataires;

— l'encouragement à l'adaptation des logements existants;

— le soutien des services d'aide à domicile et le financement de leur coordination;

— l'agrément des maisons de repos et de soins en dehors des structures hospitalières;

— l'instauration d'une intervention AMI pour la couverture des frais dus à l'invalidité dans les maisons de repos ».

3. Suivant l'article 59bis, § 2bis, de la Constitution et l'article 5 de la loi spéciale de réformes institutionnelles, la politique du troisième âge, à l'exception de la fixation du montant minimum, des conditions d'octroi et du financement du revenu légalement garanti aux personnes âgées, relève de chaque Communauté.

4. Aussi semble-t-il opportun de faire le point par voie d'enquête sur tous les problèmes et difficultés rencontrés par les personnes âgées au sein de toute Communauté.

J.-B. DELHAYE.

# PROPOSITION DE DECRET

## CREANT UNE COMMISSION D'ENQUETE SUR LA SITUATION DES PERSONNES AGEES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

---

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Conformément au décret du 12 juin 1981 fixant la procédure d'enquête, il est institué une Commission d'enquête chargée d'examiner les problèmes et difficultés rencontrés par les personnes âgées au sein de la Communauté française.

### ART. 2

La Commission est composée de 15 membres désignés par le Conseil conformément à la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus.

### ART. 3

La Commission a le droit d'entendre à cet effet toutes les personnes qui, à titre quelconque, sont chargées d'appliquer les matières qui sont dévolues à la Communauté française sur base de l'article 59bis de la Constitution et qui concernent plus particulièrement les personnes âgées.

### ART. 4

La Commission déposera son rapport dans le délai d'un an à compter de sa création.

J.-B. DELHAYE.